

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

Séance du jeudi 2 juillet 2015

Etaient présents pour l'administration :

Monsieur Denis TOUPRY	Directeur académique, président
Madame Pascale TOUPÉ	Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique
Monsieur Pierre GABERT	Inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de la circonscription de SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Madame Florence NAUDIN	Inspectrice de l'Éducation nationale, chargée de la circonscription de LOIRET PREELEMENTAIRE
Madame Viviane DEPARDIEU	Inspectrice de l'Éducation nationale, chargée de la circonscription de FLEURY LES AUBRAIS
Monsieur Dominique PICHARD	Inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de la circonscription d'ORLÉANS SARAN
Monsieur Éric JAVOY	Inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de la circonscription d'ORLÉANS SUD
Monsieur Thierry HEROLD	Inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de la circonscription de ST JEAN DE LA RUELE
Monsieur Vincent ROUGEAU	Attaché Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du LOIRET
Madame Nina DIRIDOLLOU-CARLI	Attachée Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du LOIRET

Etaient présents pour les représentants des personnels :

Madame Marie Pierre REGNAULT	Professeur des écoles, représentant SNU-ipp
Monsieur François MAULARD	Professeur des écoles, représentant SNU-ipp
Monsieur Hervé ALBERT	Professeur des écoles, représentant SNU-ipp
Monsieur Frédéric SERGENT	Professeur des écoles, représentant SNU-ipp
Madame Guylène JEGOU	Professeur des écoles, représentant SNU-ipp
Madame Ilona BERNY	Professeur des écoles, représentant SE-UNSA
Madame Anne GOUPILLON	Professeur des écoles, représentant SE-UNSA
Madame Audrey BUSTIN	Professeur des écoles, représentant SE-UNSA
Madame Chantal CHARPIN	Professeur des écoles, représentant SE-UNSA
Madame Catherine KAMBLOCK	Professeur des écoles, représentant SGEN-CFDT

Assistaient pour l'administration :

Madame Brigitte LEZEAUD	Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du LOIRET
Madame Annick BOULARD	Adjointe Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du LOIRET

Madame Jacqueline LOKKER

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et
de l'enseignement supérieur
Direction des services départementaux de l'Education
nationale du LOIRET

Assistaient pour les représentants des personnels :

Madame Claire MARION

Professeur des écoles, représentant SGEN-CFDT

La séance est ouverte à 14H42.

Madame KAMBLOCK est désignée secrétaire adjointe de séance.

Monsieur SERGENT fait une déclaration préalable au nom du SNUipp (annexe 1).

Monsieur le directeur académique répond qu'il va uniquement revenir sur les points abordés qui ne relèvent pas de sujets nationaux.

Il précise que la divulgation d'informations relatives au mouvement en amont de la CAPD est effectivement condamnable mais que cela n'est pas le fait de l'administration.

Les besoins de formation pour la spécialité G seront examinés précisément l'an prochain. Monsieur le directeur académique rappelle néanmoins que la priorité a été donnée à la formation des psychologues scolaires en raison de l'urgence dans le département.

Les dates de contrat des AVSI ne correspondent effectivement pas toujours aux périodes scolaires en raison de notifications qui s'effectuent tout au long de l'année. Il est parfois difficile pour les familles d'attendre une rentrée scolaire pour bénéficier de l'accompagnement d'une AVSI.

Le nombre d'AVS est en hausse depuis 3 ans. Les consignes donnent la priorité au recrutement pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Viennent ensuite l'aide à la direction puis le soutien en vie scolaire dans le second degré.

Monsieur le directeur académique indique, au sujet des EXEAT et des INEAT, que des réponses sont apportées par les services de la DSDEN aux enseignants ou à leurs représentants y compris en dehors des réunions.

S'agissant des rythmes scolaires, Monsieur le directeur académique a demandé que les conseils d'école soient systématiquement consultés.

Madame REGNAULT explique que ce sentiment d'ingérence de la municipalité est ressenti au-delà de seules consultations d'école.

Monsieur le directeur académique indique que les relations entre les écoles et la municipalité étaient moindres à une époque mais que des dossiers comme les rythmes scolaires ont entraîné un travail plus construit et des rapports plus étroits.

1. Approbation de PV

Monsieur le directeur académique demande aux membres de la commission si les procès-verbaux des CAPD du 4 septembre, 6 novembre, 18 novembre et 18 décembre 2014 appellent des observations.

Madame REGNAULT apporte les observations suivantes au nom du SNUipp :

Procès-verbal du 6 novembre 2014 :

- remplacer la phrase « tout en comprenant que » par « tout en sachant que »
- rajouter « tous les titulaires » pour obtenir la phrase suivante : « que tous les PES et tous les titulaires accueillants »
- remplacer « Monsieur CHIROUSE craint des débordements si plusieurs congés de ce type ont lieu en même temps » par « Monsieur CHIROUSE craint de grosses difficultés de remplacement ».

Procès-verbal du 18 décembre 2014 :

- retirer le terme « majeures » dans la phrase « Une des confusions majeures a résulté de l'utilisation de l'adresse i-prof au lieu de l'adresse académique ».

- remplacer « Monsieur SERGENT réitère l'opposition de son organisation au vœu géographique et en particulier le caractère obligatoire de celui-ci » par « Monsieur SERGENT réitère l'opposition de son organisation au caractère obligatoire du vœu géographique ».

Elle fait observer que, dans le même procès-verbal, il est indiqué que Monsieur le directeur académique accepte de donner suite à la prise en compte de points ASH.

Monsieur le directeur académique précise qu'il s'agit d'une mauvaise compréhension de ses propos et demande que la phrase « Monsieur le directeur académique accepte de donner suite à cette requête » soit modifiée par « Monsieur le directeur académique indique que c'est extrêmement compliqué de donner suite à cette demande ».

Les quatre procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité avec les modifications sollicitées.

2. Avancement à la hors classe

Monsieur le directeur académique propose de retenir les 119 enseignants pouvant bénéficier de l'avancement à la hors classe et d'acter qu'en cas de départ en retraite de Madame ARNAUD, qui figure parmi les 119 enseignants, la personne située en 120^{ème} position soit retenue. Il fait observer la nette remontée du nombre d'enseignants promouvables.

Monsieur SERGENT indique que, si des améliorations sont notables, le quota reste néanmoins en deçà de celui des enseignants du second degré.

Monsieur le directeur académique invite les représentants du personnel à se prononcer :

Défavorable : 0

Abstentions : 0

Favorable : 10

3. Accès à la liste d'aptitude des professeurs des écoles

Monsieur le directeur académique donne le nom des 4 enseignants retenus :

- Monsieur VAN HOEYMISSEN Claude
- Madame CHARPENTIER Emmanuelle
- Madame LEBLANC Nathalie
- Madame DREY Simone

Monsieur le directeur académique invite les représentants du personnel à se prononcer :

Défavorable : 0

Abstentions : 0

Favorable : 10

4. Phase d'ajustement du mouvement

Monsieur le directeur académique rappelle que les affectations ont eu lieu lors du groupe de travail.

Monsieur MAULARD indique que les noms de Mesdames PORRET et JUGI n'apparaissent pas sur la liste.

Madame TOUPE répond que leurs situations ont tout de même été prises en compte.

Madame REGNAULT rappelle la position du SNUipp concernant les postes à profil. Elle mentionne l'avis défavorable que Monsieur SERVOIN a obtenu pour un poste de directeur d'école d'application, ce que le SNUipp conteste au vu de l'expérience de cet enseignant sur ce type de poste. Elle ajoute que plusieurs commissions qui ont reçu deux candidats ont rendu un avis favorable et un avis défavorable, ce qui peut être sujet à discussion, notamment pour la situation de Mesdames JIMENEZ et PHILARDEAU.

Monsieur le directeur académique répond que les commissions qui ont reçu ces deux enseignantes étaient différentes.

Monsieur SERGENT indique qu'un entretien ne permet pas de juger de la valeur professionnelle d'un enseignant.

Monsieur le directeur académique répond qu'un entretien permet *a minima* à l'enseignant de prendre la mesure des exigences du poste sur lequel il postule et de le protéger s'il n'en a pas suffisamment envisagé les enjeux. C'est moins la valeur professionnelle qui est évaluée que la capacité à se projeter dans les nouvelles fonctions.

Madame REGNAULT répond que le SNUipp n'est pas opposé au principe de la rencontre, qui peut s'effectuer sans procédure de poste à profil.

Monsieur le directeur académique répond que cela permet à l'administration d'endosser la responsabilité de l'affectation en cas de difficultés avec l'enseignant.

Monsieur MAULARD répond que la recherche de préservation de l'enseignant peut également s'appliquer aux postes en SEGPA pour les néo-titulaires.

Monsieur le directeur académique précise que l'objectif est de positionner chaque enseignant sur un poste au final, tout en insistant sur la protection justifiant le profilage de certains postes.

Madame TOUPE rappelle que proposition est faite chaque année de ne pas placer de néo-titulaires sur des postes relevant de l'ASH.

Monsieur le directeur académique indique qu'il a travaillé dans un département dans lequel les néo-titulaires n'étaient effectivement pas affectés dans des structures relevant de l'ASH et qu'il convient d'assumer collectivement les choix opérés au sein des départements.

Madame TOUPE indique au sujet de Monsieur SERVOIN qu'il s'agissait avant tout d'un manque de projection et de mise à jour de ses connaissances. En aucun cas ce n'est sa direction actuelle qui a été évaluée.

Monsieur PICHARD indique qu'il a reçu Monsieur SERVOIN récemment et que ce dernier a reconnu ne pas avoir réussi son entretien.

Monsieur ALBERT précise qu'un nombre non négligeable de personnes, à l'ESPE, étaient informées de la nomination de Monsieur MARQUES, ce qui sème le doute sur la transparence des opérations des postes à profil.

Monsieur le directeur académique admet que cela est anormal tout en précisant que l'administration n'en est pas responsable.

Monsieur SERGENT indique qu'il faudrait renforcer la formation. Il ajoute que le SNUipp conteste également l'absence de mention de la direction de l'école Louis Guilloux dans l'annexe du règlement du mouvement où sont mentionnés les postes à profil.

Madame TOUPE répond qu'il fallait attendre que le poste soit disponible à titre définitif et que c'est le seul qui n'apparaissait pas dans l'annexe. Cela sera réajusté dans le règlement de l'an prochain.

Monsieur le directeur académique annonce qu'il est prêt à proposer aux représentants des personnels de revenir sur l'entretien de direction de l'école Louis Guilloux. Il précise que l'administration va s'abstenir et que c'est un choix qu'il faudra ensuite assumer.

Le SNUipp accepte de se prononcer sur cette question.

Monsieur le directeur académique invite les représentants du personnel à se prononcer sur la neutralisation de l'entretien de direction de l'école d'application Louis Guilloux :

Défavorable : 0

Abstentions : 0

Favorable : 5

Le SE-UNSA et le SGEN ne prennent pas part au vote.

Madame REGNAULT indique que des collègues enseignants n'ont pas trouvé leur affectation sur la liste.

Madame BOULARD répond que si certains postes ne figurent pas sur la liste, c'est qu'ils sont vraisemblablement réservés pour les PES.

Monsieur SERGENT demande quand les représentants des personnels seront destinataires de la liste des PES.

Madame TOUPE répond que celle-ci est presque finalisée mais pas encore stabilisée. Des incertitudes demeurent notamment pour des niveaux de classe. Madame TOUPE indique sa volonté de ne diffuser la liste que lorsque celle-ci sera rigoureusement exacte. En effet, si elle était diffusée dans son état actuel, les inévitables modifications ultérieures généreraient nécessairement des mécontentements.

Monsieur SERGENT demande quand celle-ci sera finalisée.

Madame TOUPE répond qu'elle devrait l'être aux alentours du 15 juillet 2015. Elle ajoute que deux nouveaux dispositifs seront mis en œuvre pour cette occasion :

- Les directeurs d'école et les enseignants accueillant seront réunis afin d'expliquer ce qu'est un stagiaire, quels sont son cursus et son programme de formation et diffuser un guide relatif à l'accueil des PES et les critères sur lesquels ils sont évalués, notamment les disciplines, sachant qu'un PES doit toutes les pratiquer.
- Le second point est l'immersion du PES dans la classe de l'enseignant accueillant à raison de 4 jours durant le mois de septembre. Au lieu d'être à l'ESPE, il sera durant ces 4 jours dans la classe du titulaire avec ce dernier afin d'échanger ensemble. Les PES affectés sur deux supports à 0.25 effectueront 1 jour dans une classe et 1 jour dans l'autre.

Madame KAMBLOCK demande quand les PES seront en poste.

Madame TOUPE répond que le calendrier scolaire sera respecté avec une rentrée dès le 1^{er} septembre 2015. Les PES seront en classe le jeudi et le vendredi ainsi que le mercredi de chaque semaine paire.

Monsieur SERGENT trouve qu'il est compliqué pour les PES de faire toutes les disciplines.

Madame TOUPE précise qu'ils ne feront peut-être pas la totalité des disciplines mais qu'il convient qu'ils n'en fassent pas que deux comme cela a pu être observé cette année.

Monsieur ALBERT souligne que, si toutes les demandes ne sont pas honorées, on peut néanmoins se féliciter des avancées indiquées par Madame TOUPE.

Monsieur le directeur académique invite les représentants du personnel à se prononcer :

Défavorable : 0
Abstentions : 0
Favorable : 10

5. EXEAT, INEAT

Monsieur le directeur académique communique les éléments suivants :

- lors des permutations informatisées, 23 enseignants sont sortis et 29 sont entrés.
- 3 EXEAT ont été accordés lors de la phase de pilotage national, sans compensation
- à ce jour, 51 enseignants souhaitent sortir de l'académie d'Orléans-Tours
- 31 EXEAT sont demandés pour l'Indre-et-Loire
- lors d'une phase académique, ont été accordés 5 EXEAT pour l'Indre-et-Loire, 1 EXEAT vers l'Indre et 1 EXEAT vers le Cher sans compensation ; ont été également accordés 2 échanges avec l'Indre-et-Loire et un échange avec l'Eure-et-Loir.

Madame REGNAULT demande ce qu'il en est de la situation de Madame FORNASIER qui souhaitait un EXEAT pour la Gironde et de la situation de Madame MILLEREUX.

Monsieur le directeur académique répond qu'il n'est pas possible d'effectuer des échanges avec la Gironde.

Concernant la situation de Madame MILLEREUX, Madame LOKKER précise qu'en limitant son choix à la Haute-Garonne, elle risque d'avoir des difficultés à rejoindre ce département.

Monsieur SERGENT demande si tous les enseignants ayant fait une demande d'INEAT pour le Loiret l'ont obtenu.

Monsieur le directeur académique répond par l'affirmative. Ceux qui obtiendront leur EXEAT dans leur département d'origine pourront rejoindre le Loiret à la rentrée.

Concernant les critères d'accord d'EXEAT, Monsieur le directeur académique précise que seuls les appuis sociaux et médicaux pourraient être retenus, ce qui signifierait que l'on ne peut pas quitter le Loiret sans cela, d'où la proposition d'élargir au barème.

Monsieur le directeur académique propose d'accorder leurs EXEAT à Mesdames MENARD, MILLEREUX et BERTHOMMIER, qui bénéficient toutes trois d'un appui médical, ainsi qu'à Mesdames PASQUET et MILLOT au vu de leur barème.

Monsieur le directeur académique invite les représentants du personnel à se prononcer :

Défavorable : 0
Abstentions : 0
Favorable : 10

6. Questions Diverses

- **Quels sont les collègues concernés par un éventuel allègement de service pour l'année scolaire 2015/2016?**

Monsieur le directeur académique répond que 4 enseignants peuvent être concernés selon un ordre prioritaire, à savoir Madame Joëlle ZAGURY, Madame Estelle KROL, Madame Mylène BERANGER ET Madame Lydie CHAUVEAU.

- **Les directeurs d'école qui sont actuellement coordonnateurs ZEP doivent apparemment choisir entre ces deux missions. Est-ce exact? Et si oui, quelle en est la raison?**

Monsieur le directeur académique répond qu'il est possible de cumuler les deux activités. En revanche, seule l'indemnité de directeur d'école peut être perçue. Sont concernés Mesdames CHARTIER et GUILLAUMA ainsi que Messieurs NEVEU et POLINORI.

- **Quand seront connues les nominations des PES pour l'année 2015/2016?**
- **Concernant les PE stagiaires 2015 2016 :**
 - Demande du nombre de PES (issus du concours 2015, renouvellements, prolongations, report de formations...) pour l'année 2015 2016
 - Demande de disposer de la liste, et donc du nombre des supports bloqués afin d'en informer les collègues "accueillant" ainsi que les futurs stagiaires qui nous demanderaient des informations comme c'est le cas chaque année début juillet.
 - Volonté de discuter du niveau de classe que pourraient se voir "imposer" les collègues "accueillants"
 - Demande que ces collègues stagiaires soit informés au plus vite (fin juillet) de leur affectation notamment pour les plus éloignés (autre département de l'académie) afin qu'ils puissent organiser leur déménagement
 - Demande de comment les journées communes PES/enseignants accueillant (dont l'initiative est saluée) du mois de septembre vont s'organiser et quand les collègues titulaires en seront informés

Une partie des réponses a déjà été apportée au cours de la séance. Madame TOUPE ajoute que la liste principale compte 401 places et la liste complémentaire 87. Les candidats situés sur la liste complémentaire qui peuvent être affectés dès à présent le seront en même temps que ceux situés en liste principale afin d'éviter une rupture d'égalité.

Madame TOUPE ajoute que le nombre de prolongations et de renouvellements sera entériné par le CAPE qui se tiendra du 8 au 10 juillet 2015.

Monsieur le directeur académique ajoute qu'il est recommandé de ne pas affecter en CP ni en CM2. Toutefois, rien n'est imposé par ailleurs, sans quoi certaines zones rurales ne seraient jamais pourvues.

Madame TOUPE précise que les PES ayant des CP sont affectés sur un double niveau CP CE1 quand il n'est pas possible de procéder autrement. Les TPS n'ont pas été retenus comme classe d'affectation.

- **Concernant la médecine scolaire**

Au-delà du nombre de postes de médecins scolaires pour la rentrée 2015, nous souhaiterions avoir un bilan sur plusieurs années du nombre de postes de médecins scolaires/nombre d'élèves (pour la CAPD de fin août/début septembre sinon).

Monsieur le directeur académique répond qu'il y a actuellement un médecin pour 13 500 élèves. Il fait part de ses craintes quant au fait que ce ratio ne s'améliore pas, d'autant que certains départements de la région Centre Val de Loire connaissent en outre une pénurie de médecins.

- **Concernant les postes fractionnés supprimés (TDEP)**

Combien ont retrouvé une affectation à TD au 1er mouvement? Combien au 2nd?

Madame BOULARD répond que 93 ont participé au mouvement mais 5 d'entre eux ont renoncé à leur priorité. 87 ont obtenu un poste au 1^{er} mouvement, 1 lors de la phase d'ajustement.

7. Informations Diverses

Monsieur le directeur académique informe les représentants du personnel de la démission d'une enseignante, Madame MIN, ainsi que le départ en congé formation de Madame MALODY, grâce à un reliquat budgétaire. Il ajoute que certaines organisations syndicales publient le barème avec le mouvement. Il rappelle que cela expose les situations sociales ou médicales de certains enseignants.

Madame TOUPE précise, au sujet des lauréats de la session 2015 du CRPE, qu'ils ont été destinataires d'un formulaire dans lequel ils doivent renseigner leur identité et leur adresse connue au 1^{er} septembre et classer leurs vœux géographiques, répartis en 4 zones comme suit :

- Zone 1 : circonscriptions de Fleury-les-Aubrais, Orléans Saran et Pithiviers
- Zone 2 : circonscriptions de Montargis Ouest et Montargis Est
- Zone 3 : circonscriptions de Gien et Châteauneuf
- Zone 4 : circonscriptions d'Orléans Sud, Orléans Est, Orléans Val de Loire, Saint Pryvé Saint Mesmin et Saint Jean de la Ruelle

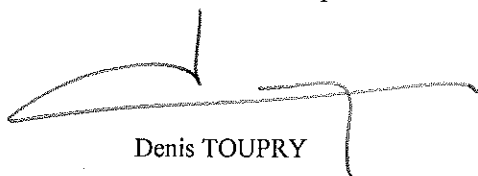
L'indication de l'adresse permettra, en plus des vœux formulés, de faire coïncider au mieux l'affectation. Toute fiche dans laquelle l'intégralité des zones ne sera pas renseignée rendra le document invalide. Le PES sera alors affecté dans l'intérêt du service.

L'administration procédera au travail d'affectation qui sera ensuite soumis aux représentants des personnels lors d'un groupe de travail qui aura vraisemblablement lieu entre le 21 et le 25 août 2015. Ces délais sont liés aux contraintes de calendrier.

Monsieur le directeur académique annonce le départ de Monsieur ROUGEAU de la Division des Ecoles pour une autre académie et le remercie pour le travail accompli durant ses 3 années de service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H40.

Le directeur académique



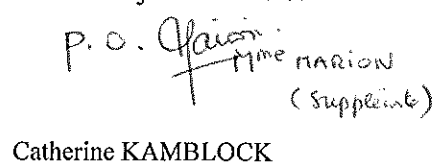
Denis TOUPRY

la secrétaire de séance



Nina DIRIDOLLOU-CARLI

la secrétaire adjointe de séance



P. O. *Clair*
Mme MARION
(suppléante)
Catherine KAMBLOCK